

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 645

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article 135 du Règlement de l'Assemblée nationale est ainsi rédigé :

« Chaque député peut déposer jusqu'à 100 questions écrites jusqu'au début de la session ordinaire suivante. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les questions écrites permettent aux députés d'interpeller le Gouvernement sur des questions précises. Elles sont d'autant plus utiles qu'elles permettent aux députés d'interpeller ou de questionner les ministres sans pour autant empiéter sur le temps législatif...